

Arrêté préfectoral
portant autorisation de changement d'exploitant
au bénéfice de la société ORANO Chimie-Enrichissement
pour l'exploitation du centre de stockage de déchets situé à SOLERIEUX

Le préfet de la Drôme,

- Vu** le Code de l'environnement, notamment son livre V, article R. 516-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°07-4633 du 13 septembre 2007 imposant à la société REYNAUD Père et Fils, des prescriptions relatives au réaménagement et à la surveillance de la partie du centre ayant reçu des déchets, implanté au lieu-dit « Saint Michel » à SOLERIEUX (26130) sur la parcelle cadastrée n°188 de la section D, de sorte que ce site ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018205-0032 du 23 juillet 2018 portant autorisation de changement d'exploitant au bénéfice de la société ORANO CYCLE pour l'exploitation du centre de stockage de déchets susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2020-08-05-010 du 5 août 2020 instaurant des servitudes d'utilité publique concernant le centre de stockage de déchets susvisé ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté le 30 septembre 2020 par la société ORANO Chimie Enrichissement (ORANO CE), portant sur le centre susvisé ;
- Vu** le rapport établi le 30 octobre 2020 par l'inspection de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant** les engagements de la société ORANO CE figurant dans son dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant susvisé ;
- Considérant** que le respect des prescriptions applicables au centre sus-visé est de nature à assurer une maîtrise satisfaisante des dangers et inconvénients visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;
- Considérant** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Changement d'exploitant

La société ORANO Chimie Enrichissement, dont le siège social est situé 125 avenue de Paris à CHÂTILLON (92320), est le nouvel exploitant du centre de stockage de déchets situé quartier Saint Michel à SOLERIEUX (26130) dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n° 07-4633 du 13 septembre 2007 susvisé.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du Code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : Publication

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de SOLERIEUX pendant une durée minimum de quatre semaines.

Le maire de SOLERIEUX fera connaître par procès verbal, adressé à la DDPP de la Drôme, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

Le directeur de Cabinet de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de SOLERIEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Valence, le **09 NOV. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet


Bertrand DUCROS

